



Communauté urbaine  
Département de la Haute-Normandie  
Cité de Colomban 849  
N° de dossier : 849-2024-11  
N° : 849

**DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN  
ABANDON DE CASE DE  
COLOMBARIUM**

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-9 et L.2212-10 du CGCT,

Vu le règlement n° 4.2.0 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024 relatif aux obligations du Conseil Communautaire en matière de traitement des demandes de dérogation et de modification de plans de zonage d'urbanisme et de plans de zonage de protection des sites classés,

Vu le dossier d'acceptation de la case n° 849 relatif au site de Colomban, classé en zone de protection des sites classés, présenté en date du 24 octobre 2024,

Considérant la disponibilité de la case n° 849 en raison des ventes des lots existants à ce site,

Considérant l'absence de la Communauté Urbaine de répondre à une demande de dérogation,

DECISION

Article 1er : Le dossier relatif au site de Colomban est accepté.

Article 2 : La Communauté Urbaine de Limoges Métropole accepte la mise en vente de la case n° 849.

Article 3 : Les services compétents sont chargés d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges de la décision de refus de la case n° 849.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 22 novembre 2024  
Signé électroniquement le 15/11/2024

## DÉCISION

# Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 849

1 DOCUMENT - Publié le 20 Novembre 2024



**DEC\_FUNER\_849\_ABANDON\_CASE.pdf**  
(.pdf, 310,7 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**